



La réglementation REACH

La genèse

En 1998, les ministres européens de l'environnement font une demande à la commission de Bruxelles afin qu'elle évalue la législation des produits chimiques et leur nocivité. Découvrant qu'il n'y avait pas d'évaluation disponible pour la majorité des substances mises en vente sur le marché européen, la commission va décider de palier à ce manque. C'est à partir de cette date que les pro-environnements et les pro-économistes vont respectivement exercer toutes leurs influences sur l'orientation de ce que sera, huit ans plus tard, la réglementation REACH.

Produits concernés et objectifs

Ce projet prévoit que l'ensemble des substances existantes produites ou commercialisées au dessus d'une tonne par an dans l'Union Européenne, soit 30 000 substances, soit soumis à une procédure d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation appelé REACH. Le système proposé, REACH (de l'anglais Registration (enregistrement), Evaluation (évaluation) and Autorisation (et autorisation) of CHemicals (des substances chimiques)) sera adopté en 2006. L'un des objectifs de ce projet de réglementation est d'améliorer la connaissance des propriétés environnementales et sanitaires des substances chimiques et de leurs usages en intégrant d'ici à 2012 les substances existantes et nouvelles, dans un même système.

Le principe de substitution

Le texte est un règlement applicable immédiatement sans transposition, dans tous les états membres. A terme, il supprimera et remplacera une quarantaine de textes sur les produits chimiques existants. Il convient également de noter que l'industrie devra de son propre chef, se faire juge et partie. En effet, selon REACH, il incombe aux entreprises de prouver l'innocuité de leur substances et produits et non plus, comme c'est encore le cas aujourd'hui, aux autorités d'identifier péniblement les substances dangereuses afin de les

retirer du marché. Dans ce cas l'industriel doit remplacer le produit par un autre aux propriétés équivalentes mais aux effets moins impactant pour l'environnement. REACH ne garantit ce principe de substitution que pour certaines de ces substances¹ et seulement si l'industriel identifie de lui-même une alternative.

2

Une avancée à confirmer...

Si ce texte constitue une avancée importante au niveau de la transparence et de la gestion des produits chimiques, nous restons encore très loin d'une transposition simple du principe de précaution.